

DOSSIER D'INSCRIPTION

BROCANTE

CITE UNGEMACH



CONTRAT D'ENGAGEMENT BROCANTE DU 7 SEPTEMBRE 2025

Je soussigné (e)

Adresse

Commune..... CP.....

Tél.....

Mail.....

Nature des marchandises exposées :

- | | | |
|--|--|--------------------------------------|
| <input type="radio"/> Livres anciens | <input type="radio"/> Bijoux « fantaisie » | <input type="radio"/> Jouets anciens |
| <input type="radio"/> Bandes dessinées | <input type="radio"/> Timbres | <input type="radio"/> Mobilier |
| <input type="radio"/> Cartes postales | <input type="radio"/> Bibelots | <input type="radio"/> Vêtements |
| <input type="radio"/> Autre- Préciser..... | | |

Cadre réservé à l'association

Emplacement n° Nombre de mètres.....

Bloc 1 Bloc 2 Bloc 3

Tél. 07 83 56 12 43, Mail. a.c.ungemach@hotmail.com

8 rue des cerises 67000 STRASBOURG



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A remplir par les participants (exposants particuliers) à la brocante organisée par l'association de la cité ungemach en vue de la vente ou d'échange d'objets mobiliers usagés dans la limite **de deux participations par an**. Le non respect de cette limite pourra entraîner, à l'encontre de son auteur, des poursuites judiciaires pour, notamment, l'exercice d'un travail dissimulé, délit prévu par l'article L.324-9 du code du travail, puni des peines prévues à l'article L.362-3 (trois ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende).

Je soussigné (e) :

- Nom
- Prénom.....

SOLLICITE MON INSCRIPTION A LA BROCANTE ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION DE LA CITE UNGEMACH
LE DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025

Et déclare sur l'honneur, pour l'année 2025 :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Articles L310-2 du code du commerce.)
- Ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal).

Fait à..... Le

Signature obligatoire

RENSEIGNEMENTS A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR L'EXPOSANT

Nom :	Prénom :
Nature pièce d'identité :	Numéro :
Délivrée le :	Par :

CHAQUE EXPOSANT EST TENU DE JOINDRE

A LA PRESENTE DEMANDE DE RESERVATION :

- La photocopie recto-verso de l'une des pièces suivantes :

Permis de conduire, Passeport, CNI

- **Une enveloppe timbrée à ses nom et adresse**

(pour les réservations faites par courrier)

- **Un chèque de caution d'un montant de 20€**

(Le chèque sera détruit après constatations de la propreté de l'emplacement.)

**SANS CES DOCUMENTS, NOUS NE TIENDRONS PAS COMPTE DE LA
DEMANDE DE LA RESERVATION**

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Association de la cité ungemach ».

➤ Chèque de caution N°

➤ 20€ les 5 mètres linéaires = 1 emplacement

Nombre d'emplacement demandés : Montant :

Espèces

CB

Chèque N°.....

Fait à Le Signature de l'exposant :



« CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »

BROCANTE DU DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025

Dans le cadre de l'exercice de la brocante, il est convenu ce qui suit entre l'association de la cité ungemach et

Dénommé ci-après l'exposant.

Article 1 : Pour l'exercice de la brocante, il est concédé à l'exposant un emplacement de..... mètres linéaires, dont la situation et le numéro lui seront communiqués avant le jour de la manifestation.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 7 septembre 2025 de 6h00 à 19h30.

Article 3 : Aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner à l'intérieur de la brocante et ce, entre 07h00 et 17h00 le dimanche 7 septembre 2025.

AUCUN VEHICULE NE SERA TOLERE SUR LES LIEUX DE LA BROCANTE

Article 4 : La concession de l'emplacement est faite à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Un reçu sera établi des réceptions du paiement. Il sera exigé le jour de la brocante et devra être présenté à tout contrôleur de l'association.

Article 5 : L'exposant devra maintenir en bon état de propreté l'emplacement concédé et se conformer aux directives qui lui seront données en ce qui concerne ses installations. A défaut du non-respect, l'association se réserve le droit d'encaisser le chèque de cautions. Il ne devra établir aucun dispositif, n'utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.

Article 6 : Le contrat pourra en outre être résilié :

- Soit par l'association pour des motifs d'intérêt général ou à titre de sanction pour non-respect des clauses du présent contrat ou des lois règlements en vigueur.
- Soit par le concessionnaire, sous préavis de 8 jours.

Article 7 : L'association se réserve le droit de contrôler le respect des clauses du présent contrat.

IL EST RAPPELE QU'IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE VENDRE

- Des armes à feu
- Des animaux
- Des bijoux or ou argent
- Tout support à caractère raciste ou ayant trait au nazisme
- Tout support à caractère pornographique.

Fait à STRASBOURG, Le 14/07/2025

PERRIN Dany,
Président de L'A.C.Ungemach

Fait à STRASBOURG, Le

Signature de l'exposant précédée de la mention « lu et approuvé »